



## PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ

### REGLEMENT GENERAL DE L'EPREUVE

**Article 1 :** La compétition « **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ à la marche** » est organisée, selon les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, par le club "Marche Mythique Organisation".

**Article 2 :** Les dispositions qui figurent au présent règlement, et qui ne sont pas prévues dans celui de la Fédération Française d'Athlétisme, mais qui sont acceptées par les marcheurs préalablement et comme conséquence de leur engagement, auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et de l'IAAF.

**Article 3 :** Les organisateurs peuvent décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve. Ils peuvent prendre également toutes dispositions nouvelles qui concernent les engagements particuliers des marcheurs, telles que : modifications du parcours ou des différents horaires ou toutes autres modifications, sans que l'énonciation ci-dessus soit limitative. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, seront mis au courant d'éventuels changements, pour application, et qui deviendront alors des annexes au présent règlement.

**Article 4 :** Sans préjudice des pénalités prévues par le règlement spécifique de l'épreuve, il est expliqué que les organisateurs se réservent le droit d'exclure des éditions à venir tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve, tant en ce qui concerne les manquements éventuels au présent règlement, qu'en ce qui concerne les disciplines et consignes spécifiques de l'organisation (tenue indécente, propos tendancieux, injures, incorrections ou autres). Sous le bénéfice de ces observations un règlement spécifique a été établi par les organisateurs de « **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE – RIBEAUVILLÉ à la marche** ».

**Article 5 :** Ces épreuves sont ouvertes aux athlètes français féminines et masculins licenciés dans les catégories espoirs, seniors ou vétérans auprès de la FÉDÉRATION FRANCAISE D'ATHLÉTISME, et aux athlètes étrangers féminines et masculins, licenciés dans les mêmes catégories d'une autre Fédération Nationale elle-même affiliée à l'IAAF.



Marche Mythique Organisation  
BP 22 – 2 rue des Roitelets  
93330 Neuilly-sur-Marne



**Article 6** : Les épreuves réuniront des concurrents invités par le Directeur de l'Épreuve, après approbation du comité organisateur, suivant les modalités ci-après :

**Épreuve « PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE – RIBEAUVILLÉ MASCULIN »** : à l'issue des cinq circuits de sélection (WADELINCOURT, ROUBAIX, BOURGES, CHATEAU-THIERRY et DIJON), un classement sera établi en fonction des performances réalisées lors des 24 premières heures de chaque compétition. Un classement individuel permettra de départager les athlètes et les trente premiers hommes seront invités pour la grande épreuve « **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ** à la marche ».

**Épreuve « PARIS/NEUILLY-MARNE - RIBEAUVILLÉ FÉMININ »** : Les athlètes féminines classées parmi les 15 premières au classement final féminin à l'issue des 5 circuits de sélection (WADELINCOURT, ROUBAIX, BOURGES, CHATEAU-THIERRY et DIJON), seront invitées à participer à l'épreuve « **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ FEMININ** ». Celle-ci se déroulera sur le même parcours jusqu'à TORCY puis de CHARLY-SUR-MARNE à CHÂTEAU-THIERRY, puis de VITRY-EN-PERTHOIS sur le même trajet que la grande épreuve, avec un kilométrage écourté et des horaires adaptés.

**Article 6-bis : Invitations exceptionnelles** : En cas de désistements parmi les invités, le comité d'organisation se réserve le droit d'inviter les athlètes classés au-delà de la 30<sup>ème</sup> place pour les hommes et de la 15<sup>ème</sup> pour les femmes. Par ailleurs, ce même comité pourra inviter à titre exceptionnel des athlètes figurant ou ne figurant pas au classement final, dans la limite de cinq concurrents par compétition.

#### **Article 6-ter : Les épreuves**

##### **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ MASCULIN :**

1. Neuilly sur Marne - Torcy.
2. Château-Thierry - Epinal avec 2 heures de repos obligatoires à Bar-le-Duc.
3. Plainfaing – Ribeuuillé.

##### **PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE – RIBEAUVILLÉ FEMININ :**

4. Neuilly sur Marne - Torcy.
5. Charly-sur-Marne – Château-Thierry.
6. Vitry-en-Perthois - Epinal.
7. Plainfaing – Ribeuuillé.

**Article 7** : Les concurrents pourront se faire accompagner en vélo ou à pied, obligation étant faite de marcher et non de courir. Deux accompagnateurs pédestres au maximum seront autorisés autour de l'athlète en plus d'un accompagnateur cycliste.

**Pour les accompagnateurs pédestres, la ligne des épaules doit rester au maximum dans l'alignement de celles du concurrent, l'accompagnateur ne devant à aucun moment précéder l'athlète qu'il assiste.**

**L'accompagnateur cycliste doit obligatoirement se tenir à la droite du marcheur (sauf durant le tronçon entre Neuilly-sur-Marne et Torcy).**

**Il est strictement interdit au véhicule suiveur de se porter à la hauteur du concurrent afin de le ravitailler ou de converser avec lui.**



**Article 7-bis :** Durant les cinq derniers kilomètres avant la neutralisation à EPINAL, avant l'arrivée à RIBEAUVILLÉ et dans la montée entre Plainfaing et le Col du Calvaire, le nombre d'accompagnateurs n'est pas limité dans la mesure où aucune gêne n'est occasionnée envers les autres concurrents ni pour la sécurité de la compétition.

**Article 8 :** Le départ sera refusé à tout concurrent qui n'aurait pas signé la feuille d'engagement (document proposé avec son invitation).

**Article 9 :** Si un athlète se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve (quelle qu'en soit la raison), il devra obligatoirement et immédiatement en aviser le Comité d'Organisation.

**Article 10 :** Un contrôle médical et podologique obligatoire aura lieu à la permanence de départ.

Il sera remis à chaque concurrent une feuille de route et des dossards. Un accompagnateur de chaque marcheur devra également retirer les pièces officielles l'accréditant et le distinguant auprès des différents officiels de l'épreuve.

**Pendant la compétition, chaque concurrent devra obligatoirement être suivi par un véhicule. Cependant, seul le véhicule affichant la vignette de conformité-sécurité sera autorisé à suivre en permanence le marcheur ou à rester dans son entourage immédiat, les autres véhicules devant obligatoirement se répartir sur le parcours de l'épreuve ou stationner en des endroits le permettant. Lorsqu'un véhicule suiveur doit s'arrêter ou s'éloigner, l'équipe doit prévenir aussitôt l'organisation afin qu'un officiel vienne assurer la protection du concurrent et éventuellement de son ou ses accompagnateurs.**

**Article 11 :** Les concurrents reconnaîtront avoir pris connaissance des deux règlements. Ils devront les accepter sans restriction, ni réserve et les respecter en tous points.

**Article 12 :** Tout concurrent qui se présenterait sans un véhicule suiveur convenablement équipé avec un minimum de trois personnes accompagnatrices se verra interdire le départ.

**Article 12-bis :** Le mercredi, le commissaire général ou le commissaire général-adjoint procédera à la vérification des véhicules suiveurs des concurrents. Leur attention portera particulièrement sur le positionnement des éléments suivants :

8. Un gyrophare positionné à l'arrière gauche du véhicule, en état de fonctionnement (voir article 16),
9. La mise en place de la balise lumineuse de signalisation à l'arrière du véhicule selon la zone définie dans l'annexe,
10. L'apposition des plaques nominatives à l'avant et à l'arrière du véhicule (art.24),
11. L'application du bandeau autocollant en haut du pare-brise et en partie centrale (articles 24 et 25),
12. Au minimum trois chasubles fluorescentes de couleur jaune pour les accompagnateurs,
13. Une chasuble de couleur différente pour le concurrent (ou des bandes rétro-réfléchissantes sur ses maillots).
14. L'apposition des stickers fournis par l'organisation à l'avant du véhicule.



A cet effet, les concurrents devront prévoir les éléments et le matériel afin d'effectuer les opérations nécessaires.

**A l'issue de la vérification, une vignette de conformité-sécurité sera apposée sur le pare-brise du véhicule par l'un des deux commissaires.**

**Les formalités de vérification devront être terminées au plus tard le mercredi à 16h00 à Neuilly-sur-Marne.**

**Article 13** : Les concurrents devront revêtir un équipement adapté et correct ; à cet effet, ils devront prévoir plusieurs maillots de rechange ainsi que des vêtements chauds (autorisés pendant la nuit et par mauvais temps). Tout accoutrement fantaisiste est strictement interdit.

**Article 14** : Chaque marcheur devra porter obligatoirement, de manière parfaitement visible **sur le dos et sur la poitrine**, en permanence, **deux** des dossards officiels fournis par les organisateurs. Ces dossards devront figurer de façon apparente et en bonne place durant toute l'épreuve. Les dossards ne pourront en aucun cas être pliés ou découpés.

**En outre, de jour comme de nuit, tous les accompagnateurs cyclistes ou pédestres devront également porter une chasuble fluorescente en permanence. Pour les athlètes, le choix est laissé entre le port d'une chasuble ou l'ajout à l'avant et à l'arrière de leur maillot de deux bandes réfléchissantes. Si le port de la chasuble est retenu, il est cependant exigé que la couleur de la chasuble du concurrent soit différente de celle des accompagnateurs.**

**Article 14-bis** : Une exception sera faite pour les athlètes des deux compétitions, porteurs des maillots distinctifs de leader. Ces maillots étant munis de bandes réfléchissantes, les deux concurrents concernés seront dispensés du port de la chasuble.

**Article 15** : Les différents horaires de départ, ainsi que les modalités de départs décalés à Plainfaing seront définis et détaillés dans le règlement spécifique de l'épreuve.

**Article 16** : Les marcheurs devront obligatoirement tenir la droite de la route, surtout dans les virages. Ils devront rester le plus près possible du bord droit de la route pour éviter de gêner les véhicules qui doublent et éviter les accidents dont la responsabilité serait alors imputée aux contrevenants. A cet égard, les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité concernant la non-observation du code de la route et/ou l'implication d'un concurrent ou de l'un de ses accompagnateurs lors d'un accident de circulation.

**Tous les concurrents devront obligatoirement être protégés par un véhicule d'accompagnement qui devra faire fonctionner ses feux de détresse. Celui-ci devra rouler en feux de croisement, derrière eux à une distance de quelques mètres. Le véhicule devra être équipé d'un gyrophare en fonctionnement, placé en haut et à l'arrière gauche du véhicule ainsi que d'un dispositif lumineux (voir annexe jointe).**

**Article 17** : Chaque marcheur recevra au départ une feuille de route individuelle. Il devra être en mesure de la montrer à tout moment sur la route et la déposer sur la table au passage des différents Postes de Contrôles Signatures ; cette obligation ne subira aucune dérogation. Après les opérations de contrôle, la feuille sera rendue soit au marcheur, soit à l'un de ses accompagnateurs.



**Article 18 :** Lors des arrêts obligatoires, les soins médicaux seront assurés par les Médecins et Podologues officiels de l'épreuve. Les autres arrêts volontaires devront obligatoirement être pris dans des lieux connus d'un Officiel de l'épreuve, sans s'éloigner du parcours de la compétition. Tout arrêt volontaire sera signalé à un Officiel, sur un numéro téléphonique dédié, au moins 15 minutes avant celui-ci.

**Pour l'épreuve masculine,** l'épreuve sera neutralisée de Torcy à Château-Thierry, un arrêt obligatoire de 2 heures est prévu à Bar le Duc et l'épreuve sera neutralisée d'Epinal à Plainfaing.

**Pour l'épreuve féminine,** l'épreuve sera neutralisée de Torcy à Charly-sur-Marne, puis de Château-Thierry à Vitry-en Perthois, un arrêt obligatoire d'1 heure est prévu à Neufchâteau et l'épreuve sera neutralisée d'Epinal à Plainfaing.

Un arrêt supplémentaire pourra être décidé par le Directeur de l'épreuve sur avis du Médecin. Il aurait alors lieu dans un endroit fixé et annoncé plusieurs heures à l'avance. Comme pour les autres arrêts, le temps serait défalqué du temps total.

**Article 18-bis :** En cas d'abandon ou d'arrêt, le marcheur devra immédiatement retirer ses dossards et les remettre, avec sa feuille de contrôle individuel, à un Officiel de l'épreuve ou au responsable du Poste de Contrôles Signatures le plus près du lieu d'arrêt. En même temps, il restituera tous les dispositifs fournis par l'organisation. L'Officiel ayant constaté l'arrêt du concurrent devra aussitôt noter le kilométrage et l'heure de l'arrêt avant de prévenir la société de chronométrage sans délai.

**Article 19 :** Un concurrent qui se trouverait accidenté ou dans l'impossibilité physique de rejoindre le poste de contrôle le plus proche pourra être pris en charge par un Officiel de l'épreuve.

#### **Article 20: Publicité**

La publicité, telle qu'elle est prévue par les règlements de l'IAAF et de la FFA est autorisée. D'autre part les concurrents ou leur club peuvent contracter des accords avec des entreprises commerciales ou des collectivités pour leur permettre de faire figurer des publicités sur les maillots et les véhicules suiveurs. L'organisateur se réserve le droit d'imposer aux concurrents l'apposition des stickers de certains partenaires officiels à l'avant des véhicules, de manière visible.

#### **Article 21 : Droit à l'image**

Les concurrents ainsi que toutes les personnes accompagnatrices, autorisent **Marche Mythique Organisation** à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître ; images prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ à la marche.

#### **Article 21-1 : Droits à la SACEM**

Toute diffusion de musique sur la voie publique doit respecter les droits et exigences imposés conformément aux statuts de la SACEM.

**Article 22 :** Les soigneurs ou accompagnateurs doivent, comme les concurrents, porter une tenue correcte et porter le badge spécial pendant toute la durée de l'épreuve.



Marche Mythique Organisation  
BP 22 – 2 rue des Roitelets  
93330 Neuilly-sur-Marne



**Article 23** : Le soigneur (ou accompagnateur) pourra se placer et marcher à côté du marcheur ou légèrement derrière. La voiture suiveuse sera munie d'un adhésif officiel numéroté correspondant au numéro de dossard de son marcheur.

Deux adhésifs avec le nom du marcheur seront apposés bien en évidence sur le véhicule suiveur. **L'un sera fixé à l'avant du véhicule et l'autre à l'arrière.**

Par ailleurs, une place devra être réservée en permanence à bord de ce véhicule pour permettre l'accueil éventuel d'un Officiel de l'épreuve.

**Article 24** : **Pour des raisons de circulation, il ne sera toléré qu'un seul véhicule muni des bandeaux officiels derrière chaque marcheur. Les autres véhicules devront s'échelonner sur le parcours, mais non dans les parages du marcheur.**

**Article 25** : La direction de l'épreuve, assistée des Officiels, assurera le bon fonctionnement de la compétition. En cas d'infraction au règlement de la Marche des pénalités seront appliquées selon les articles 37 et 37.1

**Article 26** : Les marcheurs, ainsi que leurs accompagnateurs devront solder leurs dépenses personnelles sur le parcours ; les organisateurs ne reconnaîtront aucune des dettes qu'ils pourraient éventuellement contracter.

**Article 27** : L'itinéraire détaillé comportant l'indication du kilométrage et des Postes de Contrôles Signatures fait l'objet d'un road-book annexé au présent règlement, qui reprend toutes les consignes ainsi que les annexes, arrêts obligatoires et les horaires de fermeture des Postes Contrôles Signatures.

**Article 28** : L'itinéraire sera fléché par les soins des organisateurs. Les concurrents ainsi que les accompagnateurs devront porter toute leur attention afin de ne pas commettre d'erreurs de parcours.

**Article 29** : Les marcheurs et les Officiels sont censés avoir pris connaissance du parcours avant le départ.

**Article 30** : Si un ou des concurrents commettent néanmoins des erreurs de parcours qui les avantageraient ou s'il leur arrivait de prendre des raccourcis, le Directeur de l'épreuve et les Officiels apprécieront, selon les circonstances, si le gain réalisé doit être sanctionné. Les concurrents sont tenus de suivre le parcours officiel à l'intérieur des villes. La direction de l'épreuve peut neutraliser une partie de l'épreuve. Elle peut, en cas de force majeure, modifier une partie de l'itinéraire.

**Article 30 bis** : Dans le cas où un concurrent commettrait une erreur de parcours à son désavantage, il doit au plus vite retourner jusqu'à l'endroit de son erreur et reprendre sa progression en marchant malgré le retard pris vis-à-vis des autres concurrents.

**Article 31** : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de maladie, accident, décès, perte d'objets, avant, pendant et après l'épreuve.

**Article 32** : Les concurrents peuvent porter réclamation auprès de l'organisation. Toutefois, pour justifier la légitimité d'une réclamation, celle-ci sera accompagnée de la somme de 100 € qui ne sera restituée qu'en cas d'acceptation de celle-ci.



**Article 33 :** Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance « responsabilité tous risques » auprès d'une Compagnie Nationale conforme au modèle B annexé à l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956. Cette police ne couvre que les membres de l'organisation, les concurrents ainsi que les incidents liés directement à l'épreuve et en aucun cas les accompagnateurs ni les véhicules automobiles.  
Les organisateurs déclinent par le présent règlement toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 34 :** Les concurrents et leurs suiveurs sont dans l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux circulaires d'application et d'organisation qui leur sont adressées sous peine de mise hors course de l'épreuve.

Le Directeur de l'épreuve est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement, notamment celle d'arrêter ou de faire arrêter tout concurrent ayant trop de retard, qui le mettrait hors des délais normaux, sans surveillance médicale ou sécuritaire.

**Article 35 :** Le Directeur de l'épreuve pourra désigner des Officiels pour arrêter un concurrent.

**Article 36 : CONTROLE ANTI-DOPAGE :** En cas de contrôle antidopage lié aux deux compétitions, les éventuels prix et récompenses ne seront remis aux intéressés qu'après officialisation des résultats définitifs.

#### **Article 37 : JUGEMENT**

En cas de non respect du règlement de la Marche, le marcheur se verra appliquer les décisions suivantes par les Juges de Marche désignés par le Comité d'Organisation.

1. **OBSERVATIONS ORALES,**
2. **PRESENTATION DE LA PALETTE JAUNE,**
3. **DEUX CARTONS ROUGES,** de la part de 2 juges différents,
4. **UNE PREMIERE PENALITE DE 30 MINUTES** appliquée au 3<sup>ème</sup> Carton Rouge, par un 3<sup>ème</sup> juge différent,
5. **UNE DEUXIEME PENALITE DE 1 HEURE** appliquée au 4<sup>ème</sup> Carton Rouge par un 4<sup>ème</sup> juge différent.
6. **UNE TROISIEME PENALITE** entraînant la mise hors course du concurrent par le directeur de l'épreuve au 5<sup>ème</sup> Carton Rouge par un 5<sup>ème</sup> juge différent.

**Remarque.** Les Cartons Rouges ne peuvent pas être donnés par un seul et même juge. Chaque Carton Rouge et chaque pénalité seront mentionnés sur la feuille de route du concurrent concerné.

**ARRET DU MARCHEUR :** Le Juge qui inscrira son Carton Rouge et constatera que le concurrent a déjà reçu 2 Cartons Rouges au préalable, prononcera lui-même l'arrêt du marcheur sur place. Il en avertira le plus rapidement possible le Chef-Juge ou le Chef-Juge Adjoint. Ceux-ci feront remonter l'information au Directeur de l'Epreuve.

#### **Remarque :**

Avant d'être pénalisé de 30 minutes le marcheur aura reçu :

- des observations orales,
- une présentation de la palette jaune,
- 2 Cartons Rouges.



Marche Mythique Organisation  
BP 22 – 2 rue des Roitelets  
93330 Neuilly-sur-Marne



Avant d'être pénalisé d'une heure, le marcheur aura reçu :

- 1 arrêt-pénalité de 30 minutes,
- 1 nouveau Carton Rouge.

**Article 37-1 : Jugement spécifique sur le parcours PLAINFAING - RIBEAUVILLÉ.**

En cas de non respect du règlement de la Marche, le marcheur se verra appliquer immédiatement une pénalité de 5 minutes par le Juge de Marche qui aura constaté l'infraction.

**Remarque** : Les règles de l'article 37 ne sont plus appliquées. Il n'y a plus ni observation orale, ni Carton Rouge.

**Article 37-2 : Mesures de sécurité sur la totalité du parcours :**

Si les mesures de sécurité routière ne sont pas respectées (non port de la chasuble par le concurrent ou par un accompagnateur, mauvaise position sur la route, non respect du code de la route par les accompagnateurs ou par les véhicules accompagnateurs, ligne blanche franchie, rond-point pris en sens inverse, etc...) un Juge, un Officiel ou le Directeur (ou Directeur-adjoint) de la sécurité peut à tout moment donner une pénalité de 5 minutes au concurrent de l'équipe impliquée.

**Article 38** : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, un jury sera formé par le Comité d'Organisation.

**Article 39** : une remise des récompenses et de prix sera organisée le dimanche matin.

Seront classés, tous les concurrents de l'épreuve PARIS/NEUILLY-SUR-MARNE - RIBEAUVILLÉ (féminine et masculine) qui auront atteint le Poste Contrôles Signatures d'EPINAL avant son heure de fermeture.



Marche Mythique Organisation  
BP 22 – 2 rue des Roitelets  
93330 Neuilly-sur-Marne

